
Arrêtés de circulation

Circulation et stationnement interdits

- **Rue de Coalville** (de la rue Docteur-Barlatier à la rue de Varèse), du 19 au 29 février – Déviation par la rue Docteur-Barlatier (enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication) ;

Circulation interdite

- **Chemin des Garlettes** (du n°659B au chemin de Bruchon) jusqu'au 28 février (raccordement à un câble haute tension) ;
- **A l'intersection de la route de la Goubette Sud et de la route des Vieilles-Granges**, du 12 au 23 février (travaux de remblaiement) ;
- **2, rue des Clercs**, du 15 février au 1^{er} mars (travaux de mise en sécurité) ;
- **Avenue Salvador-Allende** (de l'impasse des Ors à la rue de Vernaison, du 19 au 29 février – Déviation par la rue de Zadar et la rue Béatrix-de-Hongrie (travaux de mise aux normes des quais bus – Cet arrêté abroge le précédent) ;

Circulation alternée avec vitesse limitée à 30 km/h et stationnement neutralisé au droit du chantier

- **Avenue Jean-Moulin** (D538, de la rue Jules-Vernissat au giratoire n°6), du 19 au 23 février (remplacement de luminaires) ;
- **Avenue Raoul-Follereau** (de la rue Emile-Ollivier à l'avenue Georges-Pompidou), du 19 au 23 février (étude métallographique) ;
- **Rue Félix-Tonneau** (du n°12 à rue du Docteur-Barlatier), du 19 au 23 février (étude métallographique) ;
- **2335, route des Balmes**, du 19 au 23 février, de 7h à 17h (travaux d'élagage) ;

Chaussée rétrécie avec vitesse limitée à 30 km/h et stationnement neutralisé au droit du chantier

- **Giratoire n°2** (Boulevard Etienne-Jean-Lapassat - D532), du 14 au 16 février, entre 20h et 6h du matin (dépose de signalisation verticale).

Stationnement interdit

- **Cours Pierre-Didier** (au fur et à mesure de l'avancement du chantier), du 19 au 23 février (entretien des espaces verts).